



Construire un monde durable et équitable

Statuts de blueEnergy France

Article 1 - Le Groupe blueEnergy

Le Groupe blueEnergy est une organisation de solidarité internationale fédérant des institutions à but non lucratif oeuvrant pour la mission commune du Groupe : améliorer les conditions de vie de populations marginalisées en développant énergies renouvelables et services de base associés dans une approche globale.

Il se compose à ce jour, sans notion de limitation de temps ou de nombre, des entités suivantes :

- blueEnergy International, entité fédératrice assurant la coordination et la direction administrative du Groupe blueEnergy, ayant statut d'organisation à but non lucratif, déclarée sous le nom de blueEnergy, domiciliée à Eugene, Oregon (Etats-Unis) ;
- blueEnergy Nicaragua, ayant statut d' « Organisation Non Gouvernementale internationale opérant au Nicaragua » basée à Managua et Bluefields (Nicaragua) ;
- blueEnergy France, entité ayant statut d'association loi 1901, domiciliée au 32 rue Gandon, 75013 Paris ;
- blueEnergy USA, ayant statut d'organisation à but non lucratif, domiciliée à Eugene, Oregon (Etats-Unis).

Article 2 – Dénomination

Il est créé, sans limitation de durée, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Energies renouvelables & Développement équitable ER&DE .

L'association a changé de nom en 2007 pour devenir : blueEnergy - Energies renouvelables & Développement équitable, en conformité avec le récépissé de la Préfecture de Police de Paris, daté du 18 janvier 2007, et la publication des statuts révisés au Journal Officiel en août 2007, rectifiée en janvier 2008.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2009, l'association décide de s'appeler **blueEnergy France** et de communiquer sous ce seul nom.

JB

www.blueEnergyGroup.org

www.blueEnergy.fr

1595 Walnut Street
Eugene, OR 97403
USA

Casa blueEnergy, San Pedro
Bluefields, RACCS
Nicaragua

32 rue Gandon
75013 Paris
France



Construire un monde durable et équitable

Article 3 - Objet

La mission de blueEnergy France est d'améliorer les conditions de vie des populations isolées en développant énergies renouvelables et services de base associés, dans une approche globale.

L'association blueEnergy France met en œuvre les orientations définies par le Groupe blueEnergy.

L'association blueEnergy France déploie toute activité favorisant sa mission.

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est fixé à Paris, 32 rue Gandon 75013.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - Membres

L'association comporte trois catégories de membres ;

- les membres fondateurs sont membres de droit ; le règlement intérieur en précise la liste, et les modalités pour acquérir ou perdre la qualité de membre fondateur.
- les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation ; le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion.
- les membres donateurs, ayant contribué par un don, mais ne souhaitant pas participer aux décisions de l'assemblée générale.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration, et consigné dans le règlement intérieur de l'association.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité;
- le non respect des statuts ou du règlement intérieur, ou pour motif grave. La radiation sera prononcée par le conseil d'administration selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

JB

www.blueEnergyGroup.org

1595 Walnut Street
Eugene, OR 97403
USA

Casa blueEnergy, San Pedro
Bluefields, RACCS
Nicaragua

www.blueEnergy.fr

32 rue Gandon
75013 Paris
France



Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État ou les collectivités publiques ;
- les subventions et financements publics et privés (en particulier : dons, legs, etc) ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- toutes ressources autorisées par la loi française (en particulier la possibilité d'effectuer des emprunts).

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'un minimum de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 Juin 2020, le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé à 15 membres.

Le règlement intérieur fixe les modalités de candidature et de renouvellement au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un(e) Représentant(e) au *Board of Directors* (conseil d'administration) de blueEnergy International. Le règlement intérieur fixe les modalités de candidature et de renouvellement à la fonction de Représentant(e) de blueEnergy France.

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations conformes à la mission du Groupe blueEnergy telles que définie par le *Board of Directors*, représentatif du Groupe tout entier.

Le conseil d'administration élit en son sein un(e) Président(e), un(e) Trésorier(ière) et un(e) Secrétaire, constituant le bureau. Les personnes membres du bureau doivent être majeures au regard de la loi française.

Le (la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le (la) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il (elle) rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il (elle) tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il (elle) assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

JB

Le (la) Trésorier(ière) est chargé(e) de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il (elle) effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du (de la) Président(e), toutes sommes dues à l'association. Il (elle) ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il (elle) tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il (elle) effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacance(s), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement temporaire de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du (de la) Président(e), ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le (la) Président(e) dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11. Organisation fonctionnelle.

La gouvernance du Groupe blueEnergy est assurée par le *Board of Directors* (conseil d'administration) de blueEnergy International (voir article 1).

Les activités du Groupe blueEnergy sont coordonnées par un Directeur Exécutif, nommé par le Board of Directors de blueEnergy International et ayant autorité sur la branche fonctionnelle du Groupe blueEnergy.

Le conseil d'administration de blueEnergy France a pouvoir de décider des embauches et des licenciements des employés de l'association.

Pour réaliser la mission de l'association, il pourra faire appel à toute personne dont la fonction est jugée nécessaire au fonctionnement de l'association, en particulier à un (ou une) Délégué(e) Général(e).

Le (la) Délégué(e) Général(e) est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Exécutif de blueEnergy. Son mandat est fixé par le conseil d'administration et son travail est évalué annuellement lors de l'assemblée générale (ou en tant que de besoin). À ce titre, le (la) Délégué(e) Générale assure d'une part la coordination des efforts français aux activités internationales du Groupe blueEnergy, et d'autre part le management au quotidien des ressources et des activités de blueEnergy France, dont elle rendra régulièrement des comptes au conseil d'administration de blueEnergy France.

En l'absence de Délégué(e) Général(e), le (la) Président(e) assume ces fonctions.

Le règlement intérieur fixe les modalités de nomination au poste de Délégué(e) Général(e).



Article 12 – Rémunération, remboursements

Le Conseil d'Administration a pouvoir de décider des rémunérations des employés de l'association.

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle par courrier électronique (et/ou par bulletin d'information). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le règlement intérieur fixe le nombre maximum de procurations autorisées par membre présent et les modalités de scrutin.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Le (la) Président(e), assisté des membres du conseil et du (de la) Délégué(e) Général(e), préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le (la) Trésorier(ière) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le (la) Président(e), et le (la) Secrétaire.

Une assemblée générale supplémentaire, en dehors de ce calendrier, peut être convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande d'un tiers des membres votants (fondateurs et adhérents)

Article 14 - Assemblée générale statuant à titre extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil d'administration. Elle est convoquée par le (la) Président(e), selon les modalités de l'article 13.

Les décisions prises lors de ces assemblées extraordinaires doivent l'être à la majorité des 2/3.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le (la) Président(e), et le (la) Secrétaire.





Construire un monde durable et équitable

Article 15 - Règlement intérieur


Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, soumis pour approbation ainsi que pour modification à l'assemblée générale.
Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association.

Article 16 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Article 17 - Missions solidaires

L'association propose à ses membres des «missions solidaires», d'une durée d'une à douze semaines, au cours desquelles ils contribuent au travail d'intérêt général de blueEnergy.

*Certifié conforme,
à Paris le 15/6/2020*


www.blueEnergyGroup.org

1595 Walnut Street
Eugene, OR 97403
USA

Casa blueEnergy, San Pedro
Bluefields, RACCS
Nicaragua

www.blueEnergy.fr

32 rue Gandon
75013 Paris
France